



# Plan Local d'Urbanisme

Mise à jour

5. Annexes

Mise à jour du PLU

A Obernai  
27.5.2019  
Le Président  
Bernard FISCHER





**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**  
38 rue du Maréchal KOENIG  
BP 85  
67213 OBERNAI CEDEX

## **ARRETE INTERCOMMUNAL N° 2019/05**

### **PORTANT CONSTAT DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OBERNAI**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'OBERNAI, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2007, modifié en date du 27 septembre 2010, révisé le 4 juillet 2011, et modifié les 10 septembre 2012, 13 avril 2015 et 27 septembre 2017,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017 portant transfert de compétences au profit de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, en particulier la compétence « urbanisme »,

**VU** l'arrêté du Préfet de la Région Grand Est du 10 janvier 2019 créant un Secteur d'Information sur les Sols sur la commune d'Obernai en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'OBERNAI, approuvé le 17 décembre 2007, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 créant un Secteur d'Information sur les Sols sur la commune d'Obernai en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement et la fiche descriptive Géorisques du SIS en question, sont annexés au plan local d'urbanisme approuvé dans les documents annexes informatifs.

#### **Article 2 :**

Le Plan Local d'Urbanisme d'Obernai mis à jour est tenu à la disposition du public à la Mairie d'OBERNAI, à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, à la Préfecture du

Bas-Rhin et à la Sous-Préfecture de Sélestat - Erstein, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 3 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la mairie d'Obernai et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, durant un mois.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,  
Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté des Communes du Pays de Sainte Odile.

Fait à OBERNAI, le 27.05.2019,  
Le Président,  
M. Bernard FISCHER,



*(Handwritten signature)*

**RECOURS**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

**CERTIFICATION DE PUBLICATION**

*Le Président certifie que le présent arrêté a été affiché dans les locaux de la Communauté des Communes du Pays de Sainte Odile du 27 mai 2019 au .....**2.7. JUIN. 2019**..... inclus.*



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Grand Est  
Service Prévention des risques anthropiques

ARRÊTÉ DU 10 JAN, 2019

**Créant un Secteur d'Information sur les Sols  
sur la commune de OBERNAI  
en application de l'article R.125-45 du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- Vu l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département du Bas-Rhin ;
- Vu la consultation des communes et des EPCI du 1er juin au 1er décembre 2018 inclus ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 1er juin au 30 juillet 2018 inclus ;
- Vu les observations du public recueillies entre le 6 juin et le 6 août 2018 ;
- Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- Considérant que les activités exercées sur le site ZH Industrie, 35 rue du Général Leclerc sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de **OBERNAI** :

**ZH Industrie**  
**n°67SIS06320.**

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de **OBERNAI**.

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le **10 JAN, 2019**

Le Préfet

Pour le Préfet, en l'absence de  
La Secrétaire Générale Adjointe



Nadia IDRI



## Identification

---

Identifiant	67SIS06320
Nom usuel	ZH Industrie
Adresse	35 rue du Général Leclerc
Lieu-dit	
Département	BAS-RHIN - 67
Commune principale	OBERNAI - 67348
Caractéristiques du SIS	<p>Le site soumis à autorisation et déclaration, a été exploité pendant environ 60 ans, jusqu'en septembre 2003, date de sa mise en liquidation judiciaire, pour des activités de production et de conditionnement d'appareils de chauffage.</p> <p>Il était occupé auparavant par une émaillerie.</p>
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	<p>Les activités sont à l'origine d'une pollution limitée des eaux souterraines par des chlorés (notamment du tétrachloroéthylène) et des métaux (notamment nickel, arsenic).</p> <p>Dans le cadre de la cessation d'activité, le liquidateur judiciaire a fait procéder à un diagnostic environnemental du site dont le rapport est daté de juillet 2007.</p> <p>Un diagnostic approfondi des sols et des eaux souterraines, une étude de risque sanitaire et une description des mesures de gestion prises ou prévues ont été réalisés en 2008. Des impacts localisés des sols ont été mis en évidence dans 4 zones (tétrachloroéthylène, hydrocarbures, BTEX, cuivre, plomb et zinc, naphtalène); un impact faible et diffus en tétrachloroéthylène a été mis en évidence en diverses localisation du site.</p> <p>L'usage futur retenu dans le cadre de la cessation d'activité est un usage industriel et tertiaire.</p> <p>Un aménageur a réhabilité le terrain pour un usage résidentiel. Le plan de gestion a été mis à jour pour cet usage.</p> <p>Origine de l'information : Synthèse des études réalisées-Plan de gestion, réalisé par ARCADIS n°11.000025 en date du 17/08/2011.</p>

## Références aux inventaires

---

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	67.0142	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=67.0142">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=67.0142</a>

## Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 1031758.0 , 6828049.0 (Lambert 93)

Superficie totale 33849 m<sup>2</sup>

Perimètre total 1000 m

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du  
parcellaire

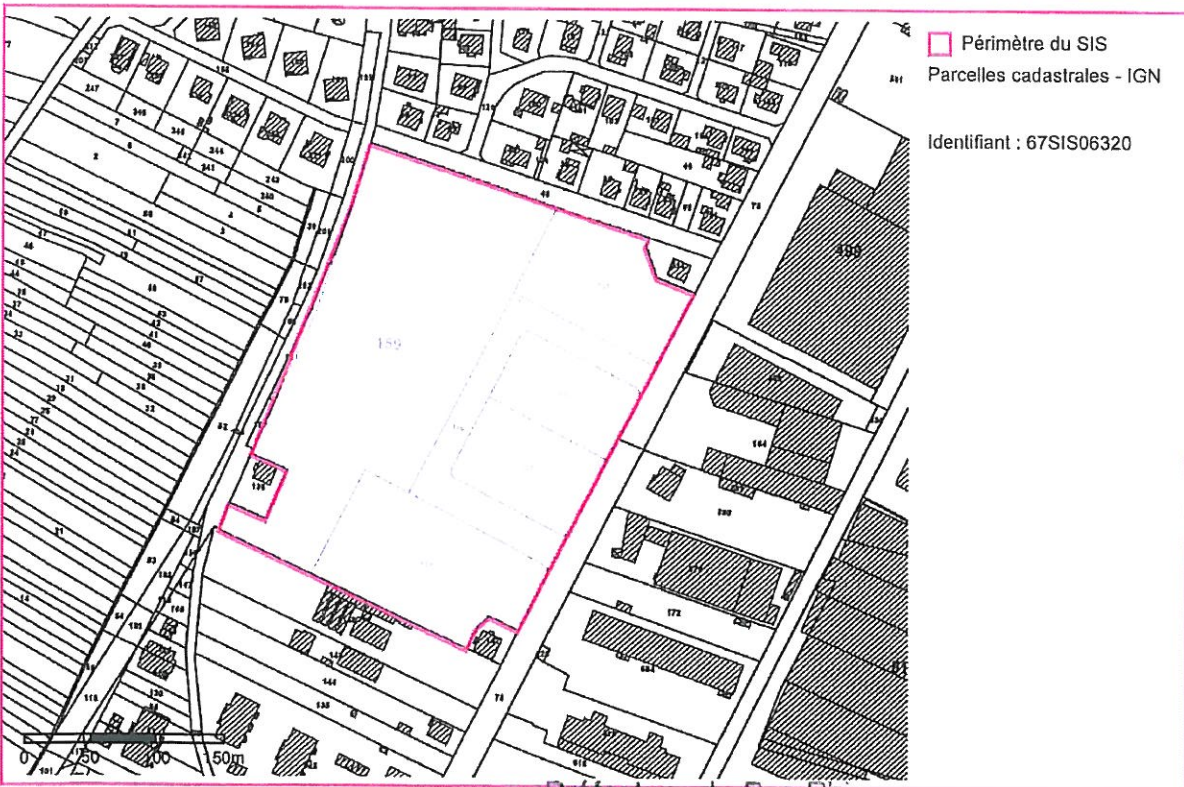
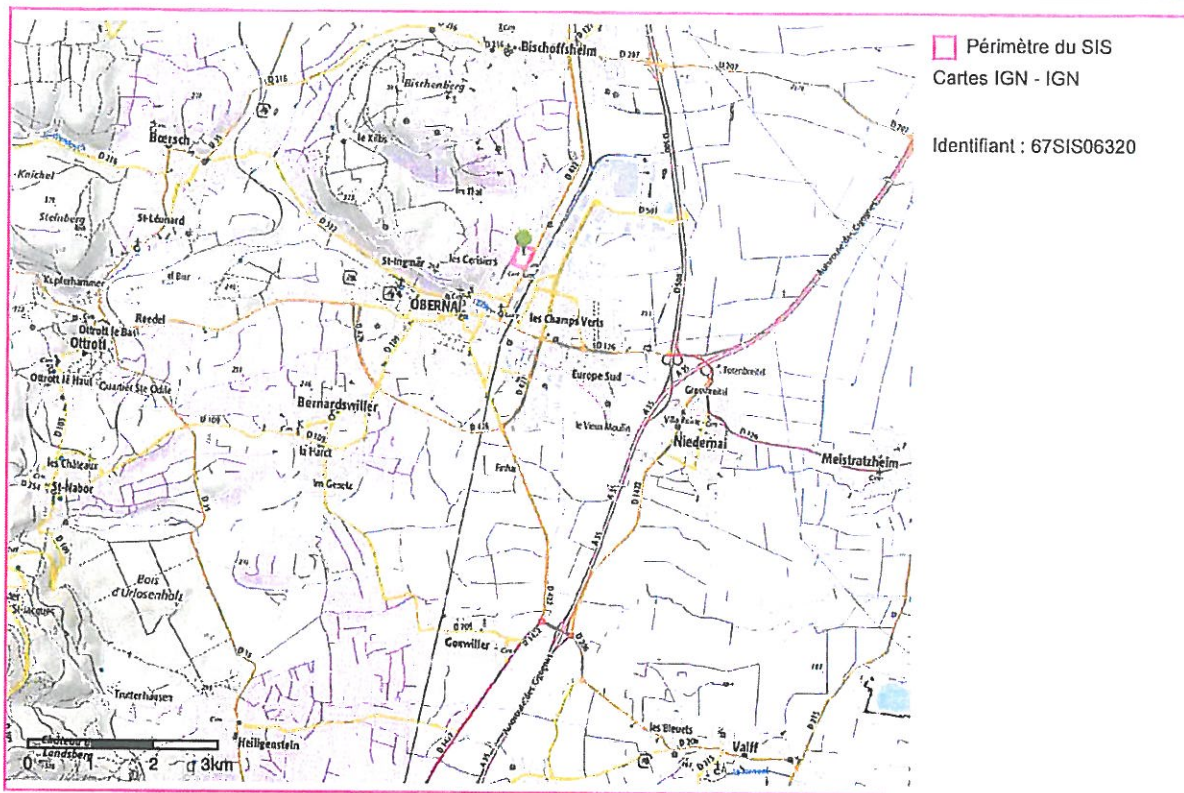
Commune	Section	Parcelle	Date génération
OBERNAI	70	104	24/11/2017
OBERNAI	70	159	24/11/2017
OBERNAI	70	157	24/11/2017
OBERNAI	70	158	24/11/2017
OBERNAI	70	156	24/11/2017
OBERNAI	70	155	24/11/2017
OBERNAI	70	160	24/11/2017
OBERNAI	69	193	24/11/2017
OBERNAI	70	155	24/11/2017

## Documents

---

Titre	Commentaire	Diffusé
Rapport de fin de travaux	26/02/2016	Non

# Cartographie



Préfecture du Bas-Rhin

VU { pour être annexé à l'arrêté de ce jour

Pour le Préfet, le préfet délégué  
 M. J. Adjointe  

